
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 140 FRANCS

NUMERO SPECIAL

SOMMAIRE

NOUVELLE-CALEDONIE

Gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019 précisant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation pour les exploitants agricoles bénéficiant du régime de la franchise en base (p. 374).

Arrêté n° 2019-71/GNC du 8 janvier 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation (p. 386).

Arrêté n° 2019-73/GNC du 8 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019 (p. 386).

Arrêté n° 2019-87/GNC du 8 janvier 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie (OCEF) (p. 405).

Mesures nominatives

Arrêté n° 2019-83/GNC du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Hugues Ravenel en qualité de chef du service de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie (p. 432).

Présidence du gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2019-426/GNC-Pr du 8 janvier 2019 portant délégation de signature au chef de service et au chef de service adjoint de la météorologie (p. 433).

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019 précisant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation pour les exploitants agricoles bénéficiant du régime de la franchise en base

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-14 du 30 septembre 2016 instituant une taxe générale sur la consommation ;

Vu la loi du pays n° 2018-12 du 7 septembre 2018 portant aménagements de la taxe générale sur la consommation ;

Vu la loi du pays n° 2018-22 du 21 décembre 2018 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La liste des biens prévue par le 1 de l'article Lp. 496-2 du code des impôts figure en annexe I au présent arrêté.

Article 2 : 1. Sont éligibles au bénéfice de l'exonération prévue par l'article Lp. 496-2 du code des impôts, les personnes imposées à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles et bénéficiant du régime de la franchise en base prévu à l'article Lp. 509 du même code.

2. L'agrément prévu au 2. de l'article Lp. 496-2 du code des impôts est attribué, de manière automatique, par la direction des services fiscaux, sur la foi de l'inscription au rôle de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'il est attribué sur la foi de l'inscription au rôle général de l'impôt sur le revenu, sa validité court du 1^{er} août de l'année qui suit celle au titre de laquelle l'impôt est dû jusqu'au 31 juillet de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle l'impôt est dû.

Lorsque la déclaration a été déposée hors délai, l'agrément n'est attribué qu'à compter de la date du rôle supplémentaire de l'impôt sur le revenu sur lequel l'exploitant a été inscrit après une régularisation spontanée. Il est valable jusqu'au 31 juillet de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle l'impôt est dû.

Un agrément est délivré à chacun des exploitants qui, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, figure sur un rôle d'impôt sur le revenu dû au titre de 2017. Cet agrément est valable pour l'exonération des opérations dont le fait générateur intervient jusqu'au 31 juillet 2019.

3. Lorsque l'exploitant agricole débute son activité, il peut solliciter auprès des services fiscaux l'attribution d'un agrément pour la période qui court de la date de l'attribution de la carte agricole au 31 juillet de l'année suivante.

Article 3 : Le modèle d'attestation prévue par le premier alinéa de l'article Lp. 496-4 du code des impôts figure en annexe II au présent arrêté.

Cette attestation doit être produite à la douane à l'occasion de chaque importation, ou au fournisseur, à l'occasion de chaque livraison de biens éligibles.

A l'importation, l'attestation est produite à la douane au moment du dédouanement.

Lorsque l'importateur n'est pas une personne éligible, il doit produire l'attestation signée par le bénéficiaire, ainsi que le bon de commande, libellé au nom de ce dernier, pour satisfaire à la condition posée au deuxième alinéa de l'article Lp. 496-4.

Article 4 : La demande de remboursement prévue par le 3. de l'article Lp. 496-2 est formulée auprès de la direction régionale des douanes.

Le montant dont le remboursement peut être demandé est celui de la taxe générale sur la consommation acquittée à la douane sur les importations de biens figurant sur la liste en annexe I, qui sont intervenues entre le 1^{er} octobre 2018 et la date de publication du présent arrêté.

Le remboursement peut être demandé par les personnes titulaires d'un agrément délivré dans les conditions prévues par le dernier alinéa du 2 de l'article 2.

Le demandeur doit produire à l'appui de sa demande les documents d'importation attestant de sa qualité d'importateur, de l'acquiescement de la taxe et de l'éligibilité des biens.

La demande doit être formulée au plus tard le 31 mars 2019.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

Annexes
à l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019 précisant les modalités d'exonération de la
taxe générale sur la consommation pour les exploitants agricoles bénéficiant du régime de
la franchise en base

ANNEXE I :

**Produits et matériels destinés aux stations d'élevage et aux exploitations à caractère agricole,
forestière ou aquacole**

- EX 01** Tous les animaux vivants reproducteurs de race pure
- EX 0301** Poissons vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement
- EX 0306** Crustacés vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement
- EX 0307** Mollusques vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement
- 0307.11.10** Naissains d'huîtres
- EX 0308** Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement
- 0407.11** Œufs de volaille de l'espèce *Gallus domesticus* fertilisés destinés à l'incubation
- 0407.19** Autres œufs fertilisés destinés à l'incubation
- EX 0505.90** Déchets de plumes
- EX 0506.90** Poudre et farine d'os
- EX 0508.00.90** Coquilles d'huîtres fossilisées
- 0511.10** Sperme de taureaux
- EX 0511.91** Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques
- EX 0511.99** Semences animales autres que de taureaux, embryons, poudre de sang
- 0601** Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, greffes et rhizomes, en repos végétatifs, en végétation ou en fleurs ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du TD 1212
- 0602.10.00** Boutures non racinées et greffons
- EX 0602.20.00** Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles greffés ou non, pieds-mères uniquement*
- EX 0602.30.00** Rhododendrons et azalées greffés ou non, pieds-mères uniquement*
- EX 0602.40** Rosiers, greffés ou non, pieds-mères uniquement*
- 0602.90.10** Blanc de champignons
- 0602.90.32** Plants de fraisiers
- EX 0602.90.45** Boutures racinées et jeunes plants d'arbre et arbrisseaux de plein air, pieds-mères uniquement*
- EX 0602.90.51** Boutures racinées et jeunes plants de plantes vivaces, pieds-mères uniquement*
- EX 0602.90.55** Boutures racinées et jeunes plants d'autres plantes de plein air, pieds-mères uniquement*
- EX 0602.90.92** Boutures racinées et jeunes plants de yuccas, et cactées non plantés dans des pots, bacs, paniers cuvette ou autres emballages usuels, pieds-mères uniquement*
- EX 0602.90.99** Autres boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur, pieds-mères uniquement*
- 0701.10.00** Pommes de terre à l'état frais ou réfrigérées de semences
- 0713.10.00** Pois
- EX CH 10** Toutes les semences de toutes les céréales
- EX 1102.90.00** Recoupe de riz
- EX 1103** Gruaux

- EX 1104** Grains de céréales travaillées d'orge, d'avoine et de maïs, destinées à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état
- 1109** Gluten de froment (blé), même à l'état sec
- 1209** Graines, fruits et spores à ensemençer
- 1212.21.00** Algues destinées à l'alimentation humaine
- 1212.29.00** Autres algues
- 1213** Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets
- 1302.19.00** Autres sucres et extraits végétaux
- EX 1404.90.00** Écorces de pin
- EX 1504.20.00** Huiles de poissons
- EX 1521.10.00** Cires végétales pour le conditionnement des fruits
- 1703** Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre
- EX 2102** Levure de malt
- EX 2106** Compléments alimentaires pour chevaux
- 2301** Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viande, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons
- 2302** Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses
- 2303** Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie, drêche et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets
- 2304** Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja
- 2305** Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide
- 2306** Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou d'huiles végétales, autres que ceux des TD 2304 ou 2305
- 2308** Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs
- 2309.90** Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, pierres à lécher, sirop nourrisseur (apiculture)
- EX 2501.00.00** Sel
- 2508.10.00** Bentonite (type d'argile)
- 2513.10.00** Pierre ponce
- EX 2520.10.00** Gypse
- EX 2521** Calcaire
- 2522** Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium de TD 2825
- EX 2530.90** Terreau
- EX 2703** Tourbe utilisée comme substrat à usage horticole, terreaux
- EX 28** Éléments chimiques utilisés comme engrais et éléments chimiques utilisés dans la fabrication de l'alimentation pour animaux
- EX 2835.22** Phosphate de sodium
- EX 2835.24** Mono potassium phosphaté
- EX 2835.29** Phosphate bi ou mono ammonium
- EX 2914.79** Mecadox Plus

2922.41.00 Lysine et ses esters ; sels de ces produits

EX 2923.20 Lécithine

2930.40.00 Méthionine

EX 2930.90 L-thréonine

EX 2933.19.00 Choline, choline chloride

EX 2936.27 Vitamine C

EX 2937 Produits hormonaux nécessaires à la pratique de l'insémination artificielle

3002.30 Vaccins pour la médecine vétérinaire

EX 3003 Médicaments pour la médecine vétérinaire

EX 3004 Médicaments pour la médecine vétérinaire

Chapitre 31 Engrais

EX 3204.17 Skin pigment

3208 Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux ; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre

EX 3209.90.19 Cire d'imprégnation (apiculture)

3402 Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n°34.01

3501.10.00 Caséine

3506 Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids n'excédant pas 1 kg

3808 Insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrées et papier tue-mouches, pseudo-queen (apiculture)

EX 3821.00 Milieux de congélation, de décongélation ou de conservation pour embryons

EX 3824.91 Ethoxyquine

EX 3917 Tubes et tuyaux en matières plastiques d'un diamètre > 50 mm, tuyaux en PVC blanche pour irrigation de surface, tubes et tuyaux crépinés en matières plastiques et leurs accessoires en matières plastiques ; drains agricoles et accessoires ; tuyaux en polyéthylène à goûteurs incorporés

3920 Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières sans support

EX 3921.11 Produits alvéolaires

EX 3921.12 Serres

EX 3921.13 Serres

EX 3921.14 Serres

EX 3921.19 Serres

3921.90 Autres - autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques

3923.10 Boîtes, caisses, casiers et articles similaires

EX 3923.21 Sacs et sachets en matières plastiques pour le conditionnement, au détail ou pas, du café et pour la culture hydroponique

EX 3923.29 Sacs et sachets en matières plastiques pour le conditionnement, au détail ou pas, du café et pour la culture hydroponique

EX 3923.90.10 Pots

EX 3923.90.90 Tubes

EX 3925.90.00 Tôles en polymère pour les couvertures des bâtiments d'élevage

3926.20 Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14

EX 3926.90.90 Grillage (aquaculture exclusivement), bâches, ruches, abreuvoirs-mangeoires et coupelles en matières plastiques ; boucles d'identification pour animaux ; patchs détection chaleurs, arceaux, clips et tendeurs pour serres ; gaines pour pistolets d'insémination ; les poches à huîtres y compris les séparateurs, citernes souples pour la récupération des eaux de pluie (composées d'un textile technique enduit de PVC)

EX 4009 Tubes de forage et de pompage souples

4010 Courroies de transmission en caoutchouc

EX 4011.20 Pneumatiques neufs en caoutchouc des types utilisés pour les camions

4011.70 Pneumatiques neufs en caoutchouc à crampons, à chevrons ou similaires des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

4011.90 Pneumatiques neufs en caoutchouc autres des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

EX 4013.10 Chambres à air, en caoutchouc des types utilisés pour : tracteurs, moissonneuses-batteuses, matériels de transport forestiers, tracteurs agricoles et forestiers, porte- grumes et grumiers

EX 4013.90 Chambres à air, en caoutchouc des types utilisés pour : tracteurs, moissonneuses-batteuses, matériels de transport forestiers, tracteurs agricoles et forestiers, porte- grumes et grumiers

4015.19 Gants de fouille

4016.93 Joints

4201 Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières

4203.29.10 Gants de protection

4416 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois y compris les merrains

EX 4421.90 Ruches en bois

EX 4819 Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, emballages à œufs

EX 4821 Etiquettes autocollantes s'appliquant directement sur les légumes ou fruits

EX 5305 Fibres de coco pour culture hydroponique

EX 5310.90.00 Rouleaux de paillage en jute

5401.10.00 Fils à coudre

5607 Ficelles, cordes et cordages tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique

5608 Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenues à partir de ficelles, cordes ou cordage ; filets confectionnés, en matières textiles

5910 Courroies de transmission en matières textiles

6203.42.10 Pantalons de travail ou de protection en coton

EX 6305 Sacs en matières plastiques tissées pour l'ensachage du tourteau de coprah, pour la culture en pépinière de végétaux

EX 6306 Bâches

EX 6307.90 Silos à grain en toile sans dispositif mécanique ; toile de protection

6506.10.00 Coiffe de protection et vareuse (apiculture)

EX 6804 Meules et articles similaires à aiguiser les lames

6805 Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés

- EX 6806** Laine de roche pour culture hydroponique ; vermiculite et perlite utilisés comme substrats à usage agricole
- EX 6811.40** Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie contenant de l'amiante
- Ex 6811.89** Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie ne contenant pas d'amiante
- EX 6815.20** Pots à ensemer en tourbe
- 7010.90.00** Contenants en verre (commercialisation du miel)
- EX 7019.90.90** Cuves, silos en fibre de verre
- 7216** Profilés en fer ou en acier non alliés
- 7217** Fils en fer ou en acier non alliés
- 7222** Barres et profilés en aciers inoxydables
- 7301** Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage en fer ou en acier
- 7303** Tubes, tuyaux et profilés creux en fonte
- 7304.41** Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en aciers inoxydables étirés ou laminés à froid
- 7304.49** Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en aciers inoxydables autres
- 7304.51** Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en autres aciers alliés étirés ou laminés à froid
- 7304.59** Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en autres aciers alliés autres
- 7304.90** Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier autres
- 7305** Autres tubes et tuyaux (soudés, rivés, etc.) en fer ou acier d'un diamètre extérieur supérieur à 406.mm
- 7306** Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier
- 7307** Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier
- 7308.30** Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils
- 7308.90** Autres constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier
- 7309** Réservoirs, foudres, cuves, silos et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
- EX 7310** Réservoirs en fonte, fer ou acier d'une capacité inférieure ou égale à 300 litres
- 7312** Torons, câbles, tresses, élingues en fer ou en acier
- 7313** Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
- EX 7314** Grillages en fils de fer ou d'acier, grilles pour apiculture
- 7317** Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre
- EX 7318** Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier
- 7324.10** Eviers et lavabos en acier inoxydable
- EX 7326.90** Piquets métalliques pour clôtures ; arceaux, clips et tendeurs pour serres ; casiers métalliques pour le stockage en frigo des crevaettes
- 7411** Tubes et tuyaux en cuivre
- 7412** Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons par exemple) en cuivre
- 7608** Tubes et tuyaux en aluminium

- 7609** Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons par exemple) en aluminium
- EX 7612.90.90** Sacs et sachets en aluminium pour le conditionnement au détail du café
- EX 7616.99.00** Ruches en aluminium
- EX 7907** Tubes, tuyaux en zinc, gouttières et accessoires en zinc
- 8201** Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteliers et râteaux; haches; serpes et outils similaires à taillants; sérateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles ou horticoles ou forestiers, à main
- 8202** Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)
- 8205** Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale
- 8208.90** Couteaux et lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques agricoles, horticoles et forestiers
- 8301.10.00** Cadenas
- 8309.90** Bouchons, couvercles, capsules, en métaux communs
- 8205.59.00** Herse désoperculeur (apiculture)
- 8407.21** Moteurs pour la propulsion de bateaux de type hors-bord (*exploitations aquacoles uniquement*) Autres moteurs et machines motrices - Autres
- EX 8211.92** Autres couteaux à lame fixe, hachoirs
- 8412.80.10** Moteurs à vent ou éoliens
- EX 8412.90.00** Pièces du n° 8412.80.10 Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides - Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif
- 8413.19** Autres pompes
- 8413.60** Autres pompes volumétriques rotatives
- 8413.70** Autres pompes centrifuges - Autres pompes, élévateurs à liquides
- 8413.81** Pompes
- 8413.82** Élévateurs à liquides
- 8413.91** Parties de pompes
- 8413.92** Parties d'élévateurs à liquides
- 8414** Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes
- 8415 82** Autres machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température ou l'humidité, autres avec dispositif de réfrigération
- 8415 83** Autres machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température ou l'humidité, sans dispositif de réfrigération
- EX 8415 90** Parties de machines et appareils du 8415.82 et 8415.83
- 8416** Brûleurs pour l'alimentation de foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
- EX 8418** Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autres pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415 à l'exclusion des équipements de type ménager
- EX 8419** Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières impliquent un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la

distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation, à l'exclusion des appareils domestiques - Centrifugeuses y compris lesessoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz - centrifugeuses y compris lesessoreuses centrifuges

8421.11 Ecrèmeuses - Appareils pour la filtration ou l'épuration de liquides

8421 Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz

8421.21 Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux

8421.29 Autres - Parties

8421.91 Parties de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges

8421.99 Autres parties

8422.20 Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients

8422.30 Machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines à gazéifier les boissons

8422.40 Autres machines et appareils à emballer ou empaqueter les marchandises

EX 8422.90 Parties des machines reprises au TD 8422.20, 8422.30 et 8422.40

8423.30 Bascules à peser constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses

8423.81 Autres appareils et instruments de pesage d'une portée n'excédant pas 30 kg

EX 8423.82 Autres appareils et instruments de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg, des types utilisés pour la pesée des animaux

EX 8423.89 Pesons sur silos

EX 8424.30 Nettoyeur à haute pression, centrales de nettoyage et désinfection

8424.82 Autres appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaire pour l'agriculture ou l'horticulture

8424.89 Autres - autres appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaire

EX 8424.90 Parties des appareils repris au TD 8424.81 et 8424.89

8425 Palans; treuils et cabestans; crics et vérins

8426 Bigues, grues et blondins ; ponts roulant, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots cavaliers et chariots-grues

8427 Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage

8428 Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)

8429 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés

8430 Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige

8431 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des TD 8425 à 8430

EX 8432 Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture et leurs parties

8433 Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n°84.37

- 8434** Machines à traire et machines et appareils de laiterie
- 8435** Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication de vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires
- 8436** Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture ; étiqueteuses pour fruits et légumes
- 8437** Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier
- EX 8438.50** Plumeuses à volaille
- 8438.60** Machines et appareils pour la préparation des fruits et légumes
- EX 8438.80** Machines à trier les crevettes ; laveurs à huîtres ; machines à affûter
- 8460.31** Machines à affûter à commande numérique
- 8460.39** Autres machines à affûter
- 8465** Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou des matières dures similaires
- EX 8466.92** Parties et accessoires reconnaissables destinés aux machines du TD 8465
- 8467** Outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporés, pour l'emploi à la main
- 8468** Machines et appareils pour le brassage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du TD 8515 ; machines et appareils au gaz pour la trempe superficielle
- EX 8471.80** Automates gérant les outils de production de culture ou d'élevage
- EX 8471.90** Lecteurs de puces électroniques utilisés pour le marquage des animaux
- EX 8474** Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres
- EX 8479** Toutes machines et appareils à usage agricole, aquacole, forestier ou d'élevage
- 8481** Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et vannes thermostatiques
- 8484** Joints métalloplastiques, jeux assortiments de joints de composition différente présentés en pochette, enveloppes ou emballages analogues
- 8487.90** Autres parties
- 8501** Moteurs et machines génératrices, électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
- 8502** Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques
- 8503** Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des TD 8501 et 8502
- 8504** Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs
- 8508** Aspirateurs
- EX 8510.20** Tondeuses pour ovins
- 8515** Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés
- 8516.80** Résistances chauffantes
- 8526.92** Appareils de radio télécommande
- 8527.19.00** Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure
- 8535** Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits,

parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'onde, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts

8536 Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'onde, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts

EX 8537 Armoires électriques de commande

EX 8542 Puces électroniques utilisées pour le marquage des animaux

EX 8543 Aérateurs électriques et autres appareils électriques à usage agricole, aquacole ou d'élevage

8544 Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion

8546 Isolateurs en toute matière pour l'électricité

EX 8548 Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises dans le présent chapitre

8701 Tracteurs

EX 8703.10.00 Véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golfs et véhicules similaires utilisés dans le domaine agricole, aquacole ou d'élevage

EX 8703.21.90 Véhicules de type quad d'une puissance égale ou inférieure à 1 000 cc

EX 8704 Véhicules automobiles pour le transport des marchandises (UTV)

EX 8708 Parties et accessoires des véhicules automobiles du TD 8701 (tracteurs)

8709 Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur des courtes distances ; chariots tracteurs des types utilisés dans les gares ; leurs parties

8716.20 Remorques et semi-remorques auto-chargeuses pour usages agricoles

8716.31 Citernes

8716.39 Autres

8716.40 Autres remorques et semi-remorques

EX 8716.80 Brouettes, chariots, rolls à viande

EX 8903.99.90 Embarcations pour aquaculteurs

8905.90 Autres bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants;

8907.90.90 Autres engins flottants Bouées et balises autres

9011.80.00 Microscopes autres que stéréoscopiques

9013.80.00 Loupes binoculaires

9015.80.00 Pluviomètre

9016 Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids

9018 31 Seringues, avec ou sans aiguille

EX 9018.39 Injecteurs pour insémination artificielle

EX 9018.90 Trocarts, paillettes souples en plastique pour transplantations embryonnaires

9026.10 Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides

9026.20 Pour la mesure ou le contrôle de la pression (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres)

EX 9026.90 Parties et accessoires des appareils des TD 9026.10 et 9026.20

EX 9027.80 Analyseurs d'oxygène dans l'eau, pHmètres

9028.20.00 Appareils de mesure et de contrôle des liquides

9031.80.00 Appareils de mesure et de contrôle autres

9032 Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatique

EX 9403.20 Stérilisateurs et armoires à stériliser

9405.10 Lustres et autres appareils d'éclairages électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou des voies publiques

EX 9406.10.00 Serres en bois

EX 9406.90.10 Serres en aluminium, bâtiments métalliques en kit plus ouvrages en bétons du type dock ou hangar pour le stockage des équipements et des productions

EX 9406.90.90 Serres autres et bâtiments métalliques en kit plus ouvrages en bétons du type dock ou hangar pour le stockage des équipements et des productions, bâtiments d'élevage et couvoirs

9602.00 Cire gaufrée en rayons pour ruches

EX 9603 Balais

* On entend par pieds-mères les boutures racinées et les jeunes plants, quelle que soit leur présentation, non commercialisés eux-mêmes, mais dont seule la production (boutures, semences, fleurs coupées...) est vendue ou utilisée.

Indépendamment de toutes positions tarifaires :

• Les parties accessoires et pièces détachées destinées à des matériels figurant sur la présente annexe sont exonérés ;

Ainsi que :

- Les cages et parties de cages pour élevage et contention d'animaux ;
- Les conditionnements immédiats, en toutes matières, y compris leurs dispositifs de fermeture, utilisés par le producteur local pour la commercialisation de ses produits agro-alimentaires ;
- Les matériels, matériaux, parties accessoires, pièces détachées et produits nécessaires à la mise aux normes sanitaires des établissements agroalimentaires relevant des dispositions de la délibération n° 155 du 29/12/1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires ;
- Les matériels, matériaux, parties accessoires, pièces détachées et produits de toutes natures nécessaires au stockage de grains d'origine végétale destinés à l'alimentation animale.

Arrêté n° 2019-71/GNC du 8 janvier 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts, notamment ses articles Lp. 505, R. 505 et R. 505-1 ;

Vu la loi du pays n° 2016-14 du 30 septembre 2016 instituant une taxe générale sur la consommation ;

Vu la délibération n° 175 du 19 octobre 2016 fixant les taux de la taxe générale sur la consommation ;

Vu la délibération n° 343 du 22 août 2018 fixant les taux pleins de la taxe générale sur la consommation ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation modifié par l'arrêté n° 2018-2151/GNC du 4 septembre 2018, l'arrêté n° 2018-2325/GNC du 25 septembre 2018, l'arrêté n° 2018-2447/GNC du 9 octobre 2018, l'arrêté n° 2018-2717/GNC du 13 novembre 2018 et l'arrêté n° 2018-2937 du 4 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 est ainsi modifié :

A l'article 3, il est inséré un 22 bis ainsi rédigé :

« 22 bis. les tracteurs agricoles et forestiers d'une puissance excédant 37 KW ; ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

Arrêté n° 2019-73/GNC du 8 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 316 du 14 juin 2018 portant création de l'agence rurale ;

Vu la délibération modifiée n° 252 du 28 décembre 2006 relative aux protections de marché en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2007-889/GNC du 1^{er} mars 2007 relatif à l'application des mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2007-891/GNC du 1^{er} mars 2007 relatif aux modalités de fonctionnement du comité du commerce extérieur ;

Vu les avis du comité du commerce extérieur du 26 octobre 2018, du 23 novembre 2018 et du 28 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité de la concurrence en date du 9 novembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : Les marchandises soumises à restrictions quantitatives au titre du programme annuel des importations pour l'année 2019 sont reprises à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités de la détermination des contingents de fruits et légumes et de leur répartition sont définies en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : L'utilisation des quotas de bois est soumise à avis de l'agence rurale. Les modalités d'utilisation de ces quotas sont définies en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : A l'exception des modalités prévues à l'article 2 du présent arrêté, les règles de répartition des contingents sont définies par la délibération modifiée n° 252 du 28 décembre 2006 susvisée.

Ces contingents (hors fruits et légumes) sont répartis, en début d'année 2019, entre les opérateurs qui ont déposé auprès de la direction régionale des douanes une demande d'attribution de quotas individuels à l'importation conformément au modèle repris en annexe 4 du présent arrêté.

A titre exceptionnel, le gouvernement peut, lorsque les circonstances l'exigent, pour des opérations sans portée économique et fiscale, autoriser l'importation de marchandises soumises à des mesures de commerce extérieur.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017-2491/GNC du 6 décembre 2017 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2018 sont abrogées.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

ANNEXE 1
de l'arrêté n° 2019-73 /GNC du 8 janvier 2019 relatif
au programme annuel des importations pour l'année 2019

LISTE DES MARCHANDISES SOUMISES A RESTRICTIONS QUANTITATIVES

Sigles utilisés :

QHUE	Quota hors Union Européenne
QUE	Quota Union Européenne
QTOP	Quota Toutes Origines et Provenances
SHUE	Suspendu Hors Union Européenne
STOP	Suspendu Toutes Origines et Provenances

Les marchandises mises en libre pratique sur le territoire douanier communautaire bénéficient, en matière de restrictions quantitatives, du régime applicable aux produits d'origine et de provenance de l'Union Européenne.

La liste des marchandises soumises à restrictions quantitatives au titre de l'année 2019 est fixée comme suit :

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
0201 à 0206	Viandes et abats des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline...	OCEF seul importateur agréé	
0207.12.14 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau d'un poids > à 1,4kg Coqs et poules de chair congelés à sec et nu d'un poids > à 1,4kg	QTOP QTOP	250 tonnes (contingent global)
0207.60.12	Foies de pintades frais ou réfrigérés	STOP	
0302.31.00	- Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga) frais ou réfrigérés	STOP	
0302.32.00	- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares) frais ou réfrigérés	STOP	
0302.33.00	- Listaos ou bonites à ventre rayé frais ou réfrigérés	STOP	
0302.34.00	- Thons obèses (Thunnus obesus) frais ou réfrigérés	STOP	
0302.35.00	- Thons rouges (Thunnus thynnus) frais ou réfrigérés	STOP	
0302.36.00	- Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii) frais ou réfrigérés	STOP	
0302.39.00	- Autres thons frais ou réfrigérés	STOP	
0302.43.00	- Sardines, sardinelles, sprats ou esprots frais ou réfrigérés	STOP	
0302.44.00	- Maquereaux frais ou réfrigérés	STOP	
0302.81.00	- Squales frais ou réfrigérés	STOP	
0303.41.00	- Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga) congelés	STOP	
0303.42.00	- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares) congelés	STOP	
0303.43.00	- Listaos ou bonites à ventre rayé congelés	STOP	
0303.44.00	- Thons obèses (Thunnus obesus) congelés	STOP	
0303.45.00	- Thons rouges (Thunnus thynnus) congelés	STOP	
0303.46.00	- Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii) congelés	STOP	
0303.49.00	- Autres thons congelés	STOP	
0303.81.00	- Squales congelés	STOP	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
0303.92.00	Ailerons de requins congelés	STOP	
0304.49.11	Filets de thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) frais ou réfrigérés	STOP	
0304.49.12	Filets de thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>) frais ou réfrigérés	STOP	
0304.49.19	Filets d'autres thons frais ou réfrigérés	STOP	
0304.59.11	Thons fais ou réfrigérés sous d'autres formes que le filet	STOP	
0304.87.11	Filets de thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) congelés	STOP	
0304.87.12	Filets de thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>) congelés	STOP	
0304.87.19	Filets d'autres thons congelés	STOP	
0304.99.10	Thon frais ou congelés sous d'autres formes que le filet	STOP	
0305.49.00	Autres poissons fumés, y compris les filets	STOP	
0306.36.90	Crevettes fraîches ou réfrigérées	STOP	
0403.10.20	Yogourts aromatisés ou additionnés de fruits	STOP	
0403.10.90	Autres yogourts	STOP	
0403.90.10	Lait fermenté de vache incorporant d'autres ferments (<i>bifidus</i> , etc..) que les " <i>streptococcus thermophilus</i> " et " <i>lactobacillus bulgaricus</i> ", sans matière grasse, nature ou sucré, aromatisé ou additionné de fruits	STOP	
0406.10.91	Fromage frais non affiné lissé contenant un taux de matière grasse, inférieur ou égal à 4 % sur le poids total, inférieur ou égal à 20 % sur extrait sec, nature ou sucré, aromatisé ou additionné de fruits	STOP	
0409.00.00	Miel naturel	QTOP	6 tonnes
0603.11.11	Roses à fleur unique, à grande fleur	QTOP*	* SUR PROPOSITIONS DE L'AGENCE RURALE
0603.11.12	Roses à fleur unique, à petite fleur	QTOP*	
0603.11.13	Roses à fleurs multiples dites « <i>Spray</i> », à grandes fleurs	QTOP*	
0603.11.14	Roses à fleurs multiples dites « <i>Spray</i> », à petites fleurs dites « <i>roses miniatures</i> »	QTOP*	
0701.90.00	Pommes de terre	OCEF seul importateur agréé	
0702.00.10	Tomates cerises	QTOP	CONTINGENTS DETERMINES CONFORMEMENT AUX PROCEDURES DE L'ANNEXE 2
0702.00.90	Tomates	QTOP	
0703.10.10	Oignons (frais ou réfrigérés)	QTOP	
0703.10.20	Echalotes	QTOP	
0703.20.00	Aulx	QTOP	
0703.90.10	Poireaux	QTOP	
0703.90.20	Oignons verts	QTOP	
0704.10.10	Choux-fleurs	QTOP	
0704.10.20	Brocolis	QTOP	
0704.90.10	Choux verts et blancs	QTOP	
0704.90.20	Choux de Chine	QTOP	
0704.90.30	Choux rouges	QTOP	
0705.11.00	Salades laitues pommées	QTOP	
0705.19.00	Salades laitues autres	QTOP	
0705.29.10	Salades scaroles	QTOP	
0705.29.20	Salades frisées	QTOP	
0706.10.10	Carottes	QTOP	
0706.10.20	Navets	QTOP	
0706.90.40	Radis	QTOP	
0707.00.00	Concombres	QTOP	
0708.20.10	Haricots verts	QTOP	
0708.20.20	Haricots beurre	QTOP	
0708.20.30	Haricot chinois	QTOP	
0709.30.00	Aubergines	QTOP	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
0709.40.00 0709.51.00 0709.60.10 0709.60.20 0709.60.30 0709.60.90 0709.93.00 0709.99.13 0709.99.16 0709.99.18 0709.99.19 0709.99.20	Céleris branche Champignons du genre Agaricus Poivrons rouges Poivrons verts Poivrons jaunes Autres piments Citrouilles, courges et Calebasses Courgettes Chouchoutes et cristophines Persil Coriandre ou persil chinois Maïs doux	QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP	CONTINGENTS DETERMINEES CONFORMEMENT AUX PROCEDURES DE L'ANNEXE 2
0714.10.00 0714.20.00 0714.30.00 0714.40.00 0714.50.00 0714.90.21 0714.90.22 0714.90.23 0714.90.91 0714.90.92	Manioc Patates douces Igname Colocases Yautias Taro bourbon Taro d'eau Taro de montagne Wael Nare Ware	STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP	
0804.30.10 0804.40.00 0804.50.20 0805.10.10 0805.21.10 0805.29.10 0805.40.10 0805.40.20 0805.50.10 0805.50.20 0807.11.00 0807.19.00 0807.20.00 0809.30.10 0809.30.20 0810.10.00 0810.20.00 0810.90.10 0810.90.20 0810.90.30	Ananas frais Avocats Mangues fraîches Oranges fraîches Mandarines fraîches y compris les tangerines et saskumans Tangelos frais Pamplemousses frais Pomelos frais Citrons frais Limes fraîches Pastèques Melons Papayes Pêches Nectarines Fraises Framboises Litchis Fruits de la passion Pommes cannelle	QTOP QTOP	CONTINGENTS DETERMINEES CONFORMEMENT AUX PROCEDURES DE L'ANNEXE 2
0901.21.10 0901.21.29	Café torréfié, non décaféiné, en grains Café torréfié, non décaféiné, moulu, autrement présenté	QTOP QTOP	10 tonnes 10 tonnes
0905.10.00 0905.20.00	Vanille non broyée ni pulvérisée Vanille broyée ou pulvérisée	QTOP QTOP	0,7 tonne (contingent global)
0910.99.11	Thym présenté frais	STOP	
1001.19.10 1001.99.10	Froment : blé dur destiné à la transformation de la minoterie Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation de la minoterie	QTOP* ¹ QTOP* ¹	Exclusivement réservé aux minotiers * ¹ Utilisé après avis de l'agence rurale

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
1001.19.11	Froment : blé dur destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* ¹	19 000 tonnes (contingent global) * ¹ Utilisé après avis de l'agence rurale
1001.99.11	Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* ¹	
1003.90.10	Orge destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* ¹	
1004.90.10	Avoine destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* ¹	
1005.90.11	Maïs destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	STOP	A l'exception des stocks stratégiques destinés aux provendiers* * Sur proposition de l'agence rurale
1005.90.19	Maïs destiné à la consommation humaine	STOP	A l'exception du maïs à pop-corn
1006.30.31	Riz blanchi à grains ronds	QTOP	1800 tonnes (contingent global)
1006.30.39	Riz blanchi à grains longs	QTOP	
1007.90.10	Sorgho à grains destiné à la transformation en provende	STOP	A l'exception des stocks stratégiques destinés aux provendiers* * Sur propositions de l'agence rurale
1007.90.11	Sorgho à grains destiné à l'alimentation animale en l'état	STOP	
1007.90.90	Autres sorghos à grains	STOP	
1101.00.11	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus conditionnée en paquets de 2kg ou moins	QTOP	25 tonnes
1101.00.19	Autres	QTOP	300 tonnes
1101.00.21	Farine de froment ayant un taux d'extraction inférieur à 60 % conditionnée en paquets de 2kg ou moins	QTOP	5 tonnes
1104.19.10	Grains d'orge aplatis ou en flocons destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* ¹	100 tonnes * ¹ Utilisé après avis de l'agence rurale
1104.22.11	Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) : - D'avoine destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	STOP	
1104.23.11	- De maïs destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	STOP	
1104.29.10	- D'orge destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	STOP	
1601.00.31	Saucisses fumées autres que de volaille, crues, fraîches, réfrigérées ou congelées	STOP	
1601.00.32	Saucissons fumés autres que de volaille, crus, frais, réfrigérés ou congelés	STOP	
1601.00.33	Saucisses non fumées autres que de volaille, crues, fraîches, réfrigérées ou congelées	STOP	
1601.00.34	Saucissons non fumés autres que de volaille, crus, frais, réfrigérés ou congelés	STOP	
1601.00.41	Saucisses fumées et non cuites autres que de volaille, sèches ou à tartiner	QUE et SHUE	5 tonnes UE (contingent global)
1601.00.42	Saucissons fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner	QUE et SHUE	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
1601.00.43 1601.00.44	Saucisses non fumées et non cuites autres que de volaille, sèches ou à tartiner Saucissons non fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner	QTOP QTOP	2 tonnes (contingent global)
1601.00.47 1601.00.48	Saucisses autres que de volaille, fumées et cuites d'un poids ≤ 1.3kg, présentées autrement qu'en conserve Saucisses autres que de volaille, non fumées et cuites d'un poids ≤ 1.3kg, présentées autrement qu'en conserve	QTOP QTOP	100 tonnes (contingent global)
1601.00.73	Boudins blancs natures	QTOP	1 tonne
1601.00.92 1601.00.93 1601.00.94 1601.00.99	Cassoulets autres que confits, à base de saucisses Saucisses aux haricots Saucisses aux lentilles Autres préparations à base de ces produits	STOP STOP STOP STOP	
1601.00.91 1602.39.11 1602.39.61 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets au confit à base de saucisses Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosses secs Cassoulets au confit à base de haricots, contenant de la viande	QTOP QTOP QTOP QTOP QTOP	25 tonnes (contingent global)
1602.39.19 1602.39.69 1602.49.12	Cassoulets de canard autres qu'au confit Cassoulets d'oie autres qu'au confit Autres cassoulets contenant des légumes à cosse secs	STOP STOP STOP	
1602.50.20	Bœuf en gelée, pimenté, corned beef	STOP	
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves	QTOP	50 tonnes
1604.18.00	Ailerons de requins entiers ou en morceaux, préparés ou en conserve	STOP	
1605.21.00 1605.29.00	Crevettes préparées et conservées, non présentées dans un contenant hermétique Crevettes préparées et conservées, autrement présentées	STOP STOP	
1704.90.11	« Chocolat blanc » présenté en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1kg	QTOP	0,6 tonne
1704.90.12 1704.90.39 1704.90.59	Objets divers moulés creux en chocolat blanc Autres confiseries au sucre cuit, non fourrées, autrement présentées Pâtes à mâcher, autrement présentées	STOP STOP STOP	
1704.90.78	Confiseries gélifiées enrobées de sucre cristallisé	STOP	
1806.32.11 1806.32.12 1806.32.13	Bâton de chocolat non fourré type boulanger d'un poids inférieur ou égal à 5g contenant du cacao Carré de dégustation au chocolat non fourré d'un poids supérieur à 5g et inférieur ou égal à 10g contenant du cacao Goûters au chocolat non fourré d'un poids supérieur à 10g et inférieur ou égal à 25g contenant du cacao	STOP STOP STOP	
1806.32.30	Autres tablettes, barres ou bâtons en chocolat, non fourrés contenant du cacao	QTOP	10 tonnes
1806.90.19	Objets divers moulés en chocolat contenant du cacao, autres que pièces et cigarettes	STOP	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao	QTOP	10 tonnes
1902.11.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :	QTOP	95 tonnes (contingent global)
1902.19.90	Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP	
1905.31.53	Autres biscuits additionnés d'édulcorants :	STOP	A l'exception des quatre-quarts en emballage immédiat d'un poids net ≤ à 85g
1905.31.54	A base de coco Madeleines, cakes, quatre-quarts	STOP	
1905.90.61	Meringues	STOP	
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés		6 tonnes (contingent global)
2005.51.22	Haricots aux saucisses :	QTOP	
2005.51.29	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres	QTOP	
2005.51.32	Autres haricots en grains contenant de la viande :	QTOP	
2005.51.33	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP	
2005.51.39	- d'une contenance égale à 5kg - autres	QTOP	
2005.51.92	Autres haricots en grains :	QTOP	
2005.51.93	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP	
2005.51.99	- d'une contenance égale à 5kg - autres	QTOP	
2005.59.12	Lentilles garnies contenant de la viande :	QTOP	
2005.59.19	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres	QTOP	
2005.59.22	Lentilles garnies contenant des saucisses :	QTOP	
2005.59.29	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres	QTOP	
2005.59.32	Autres lentilles garnies :	QTOP	
2005.59.33	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg	QTOP	
2005.59.39	- d'une contenance égale à 5kg - autres	QTOP	
2005.51.23	Haricots aux saucisses d'une contenance égale à 5kg	STOP	
2005.51.42	Haricots blancs au naturel :	STOP	
2005.51.43	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg	STOP	
2005.51.49	- d'une contenance égale à 5kg - autres	STOP	
2005.51.52	Haricots blancs à la tomate :	STOP	
2005.51.53	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg	STOP	
2005.51.59	- d'une contenance égale à 5kg - autres	STOP	
2005.51.62	Flageolets au naturel :	QTOP	7 tonnes (contingent global)
2005.51.69	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres	QTOP	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
2005.51.63	Flageolets au naturel d'une contenance égale à 5kg	STOP	
2005.51.72	Haricots rouges au naturel :	STOP	
2005.51.73	- d'une contenance > à 250g et < à 5kg	STOP	
2005.51.79	- d'une contenance égale à 5kg	STOP	
	- autres	STOP	
2005.59.13	Lentilles garnies contenant de la viande d'une contenance égale à 5 kg	STOP	
2005.59.23	Lentilles garnies contenant des saucisses d'une contenance égale à 5 kg	STOP	
2005.59.42	Lentilles au naturel :	STOP	
2005.59.43	- d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP	
2005.59.49	- d'une contenance égale à 5 kg	STOP	
	- autres	STOP	
2005.59.52	Lentilles à la graisse d'oie :	STOP	
2005.59.53	- d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP	
2005.59.59	- d'une contenance égale à 5 kg	STOP	
	- autres	STOP	
2005.59.62	Pois chiche au naturel :	STOP	
2005.59.63	- d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP	
2005.59.69	- d'une contenance égale à 5 kg	STOP	
	- autres	STOP	
2005.59.72	Autres :	STOP	
2005.59.73	- d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg	STOP	
2005.59.79	- d'une contenance égale à 5 kg	STOP	
	- autres	STOP	
2105.00.11	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml		
2105.00.51	Autres glaces de consommation présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml	QUE	7 tonnes (contingent global)
2105.00.12	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac :	SHUE	
2105.00.13	- d'une contenance > à 250 ml ≤ à 1 litre	STOP	
2105.00.19	- d'une contenance > à 1 litre et ≤ à 2 litres	SHUE	
2105.00.20	- d'une contenance > à 2 litres	SHUE	
2105.00.20	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en cornets ou en cônes	SHUE	
2105.00.30	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bâtonnets	SHUE	
2105.00.40	Glaces de consommation contenant du cacao autrement présentées	SHUE	
2105.00.52	Autres glaces de consommation, présentées en bac :	SHUE	
2105.00.53	- d'une contenance > à 250 ml et ≤ à 1 litre	STOP	
2105.00.54	- d'une contenance > à 1 litre et ≤ à 2 litres	SHUE	
2105.00.55	- d'une contenance > à 2 litres	SHUE	
2105.00.56	- sorbet d'une contenance ≤ à 250 ml	SHUE	
2105.00.57	- sorbet d'une contenance > à 250 ml et ≤ à 700 ml	SHUE	
2105.00.60	- sorbet d'une contenance > à 700 ml	SHUE	
2105.00.60	Autres glaces de consommation présentées en cornets ou en cônes	SHUE	
2105.00.70	Autres glaces de consommation présentées en bâtonnets	SHUE	
2105.00.94	Autres glaces de consommation présentées sous la forme de fruits givrés autres que noix de coco, oranges et citrons	SHUE	
2105.00.99			

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
	Autres glaces de consommation présentées sous d'autres formes	SHUE	
2202.10.21 2202.10.22 2202.10.23 2202.10.24 2202.10.25 2202.10.26 2202.10.27 2202.10.28 2202.10.29 2202.10.30 2202.10.31 2202.10.40	Eaux gazéifiées aromatisées, additionnées de sucre avec ou sans autres édulcorants : - aromatisées au cola - aromatisées au thé - aromatisées à l'orange - aromatisées au citron ou à la limonade - aromatisées à la pomme ou au cidre - aromatisées à la grenadine - aromatisées à la mangue - aromatisées à la menthe - aromatisées à la fraise - aromatisées à la pomme liane ou fruit de la passion - aromatisées à l'écorce d'agrumes et additionnées de quinine - aromatisées au mélange de fruits	STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP	
2202.10.61	Eaux gazéifiées additionnées d'autres édulcorants aromatisées au cola	STOP	
2202.10.72 2202.10.73	Autres eaux aromatisées, additionnées de sucre avec ou sans autres édulcorants : - aromatisées à la pomme ou au cidre - aromatisées au mélange de fruits	STOP STOP	
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats ; cretons	QTOP	2000 tonnes Nouvelle-Zélande et Australie exclusivement* ¹ . * ¹ Utilisé après avis de l'agence rurale
2309.90.40 2309.90.58 2309.90.78	Autres préparations non médicamenteuses des types utilisés pour l'alimentation des animaux : - Autres aliments composés en vrac - Aliments pour crevettes autres que géniteurs et larves, autrement conditionnés - Autres aliments composés, autrement conditionnés	STOP STOP STOP	
3307.49.22	Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux : Autres désodorisants d'atmosphère présentés en aérosol d'une contenance inférieure ou égale à 1 litre, autres que rechargeables	STOP	
3401.11.92 3401.19.10	Autres savons de toilette d'un poids ≥ 200g Autres savons d'un poids ≥ 200g	STOP STOP	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
3402.20.10 3402.20.30 3402.20.41 3402.20.42 3402.20.43 3402.20.49 3402.90.10 3402.90.21 3402.90.22 3402.90.29 3402.90.30 3402.90.41 3402.90.42 3402.90.43 3402.90.49	<p>Préparations tensio-actives, préparations pour lessive et préparations de nettoyage, même contenant du savon conditionnées pour la vente au détail :</p> <p>Préparations exclusivement destinées à la vaisselle à la main Préparations détergentes ammoniacées</p> <p>Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle présentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en flacons et recharges, non concentrées prêtes à l'emploi - en flacons et recharges, concentrées prêtes à l'emploi - présentées en berlingots, concentrées à diluer - autrement présentées <p>Préparations conditionnées autrement que pour la vente au détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparations exclusivement destinées à la vaisselle à la main <p>Préparations exclusivement destinées à la vaisselle en machine présentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous forme liquides - en poudres - autrement présentées <p>Préparations détergentes ammoniacées</p> <p>Préparations détergentes multi-usage avec préconisation d'emploi vaisselle</p> <ul style="list-style-type: none"> - non concentrées prêtes à l'emploi - concentrées prêtes à l'emploi - concentrées à diluer - autres 	STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP	
3406.00.10	Bougies de ménage	SHUE	
3808.91.21 3808.91.22 3808.91.25 3808.91.29	<p>Insecticides d'une contenance inférieure ou égale à 1 litre présentés en aérosols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous forme de mousse - sous forme de poudre <p>Présentés sous d'autres formes pour un traitement paramédical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répulsif corporel - autres que répulsifs corporels, anti-acariens et anti-poux 	STOP STOP STOP STOP	<p>A l'exception des insecticides en aérosols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour aéronefs homologués pour l'Organisation Mondiale de la Santé sous la référence G.1707 - contenant de la mousse de polyuréthane (3808.91.21)
3809.91.11 3809.91.12 3809.91.13 3809.91.19 3809.91.21 3809.91.22 3809.91.23 3809.91.29	<p>Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge conditionnées pour la vente au détail, utilisées dans l'industrie textile, ou dans les industries similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentées en flacons ou recharges, non concentrées prêtes à l'emploi - présentées en flacons ou recharges, concentrées prêtes à l'emploi - présentées en berlingot concentrées à diluer - autrement présentées <p>Préparations assouplissantes ou adoucissantes pour le linge autrement conditionnées que pour la vente en détail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrées prêtes à l'emploi - non concentrées prêtes à l'emploi - concentrées à diluer - autres 	STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP STOP	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
3916.20.10	Profilés en polymère de chlorure de vinyle d'une épaisseur de parois \leq à 1,2 mm et d'une largeur \leq à 215 mm, non ouverts en surface	STOP	
3917.21.12 3917.21.14	Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène : - annelés et d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm - autres et d'un diamètre inférieur ou égal à 110 mm	STOP STOP	
3917.23.13 3917.23.15	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de chlorure de vinyle : - autres qu'annelés, d'un diamètre inférieur à 250 mm et pouvant supporter une pression de 1,6 Mpa (16bars) - autres qu'annelés, d'un diamètre inférieur ou égal à 250 mm et pouvant supporter une pression autre.	STOP STOP	
3917.32.11 3917.32.12 3917.32.13	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé d'une épaisseur \leq à 0,25 mm : - d'une largeur \leq à 1,50 m, monocouche - d'une largeur $>$ à 1,50 m, monocouche - autre que monocouche	QTOP QTOP QTOP	18.000.000 FCFP (contingent global)
3917.32.21 3917.32.22	Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle d'une épaisseur \leq à 0,25 mm : - d'une largeur \geq à 1,50 m, monocouche - d'une épaisseur \leq à 0,25 mm et d'une largeur $>$ à 1,50 m, monocouche	QTOP QTOP	
3917.32.23	- autre que monocouche	QTOP	
3917.32.14 3917.32.41	Tubes et tuyaux souples : - en polymère de l'éthylène non réticulé d'une épaisseur $>$ à 0,25 mm et d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm - en polymères du propylène d'un diamètre inférieur ou égal à 32 mm	STOP STOP	
3921.13.90	Autres plaques, feuilles,...en matière plastique : Produits alvéolaires en polyuréthane autrement présentés	STOP	
3923.21.12 3923.21.13 3923.21.19	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymère de l'éthylène : - monocouche - sacs poubelles autre qu'en monocouche - autres sacs autre qu'en monocouche	STOP STOP STOP	A l'exception des sacs et sachets à fermeture zippée ou autocollante
3923.29.41	Sacs sous vide simple conservation non imprimés en autres matières plastiques	STOP	A l'exception des sacs sous vide zippés
3925.20.00 3925.30.00	Articles d'équipement pour la construction, en matière plastiques : Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils Volets, stores et articles similaires, et leurs parties	STOP STOP	
4403 4404	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement	QTOP* ¹	500m3 (contingent global) A l'exception des poteaux d'une longueur \geq 6 m * ¹ Utilisé après avis de l'agence rurale
4407	Bois sciés ou désossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6mm.	QTOP* ¹	19000 m3 Contingent qui ne concerne que les bois de conifères (TD 4407.11 à 4407.19) * ¹ Utilisé après avis de l'agence rurale

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
4415.20.00	Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement ; rehausses de palettes	STOP	
4418.20.22 4418.91.10 4418.99.10	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils : Autres portes en bois massif à panneaux Escaliers en bambou Escaliers en bois	SHUE SHUE SHUE	
4818.10.00 4818.20.19 4818.20.39 4818.30.20	Papier hygiénique Mouchoirs en papier autrement présentés Essuie-mains en papier autrement présentés Serviettes de table en papier	STOP STOP STOP STOP	
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	QTOP	50 tonnes
4819.30.20	Sacs en papier non complexés, à fond plat, brun ou blanc, imprimé, avec ou sans soufflet, avec ou sans fenêtre plastique, d'une largeur à la base de 40cm ou moins, et d'un grammage compris entre 20 et 120 gr/m ²	STOP	
5609.00.10	Élingue en sangle plate, en tissus de fibres synthétiques (100 % polyester) dont les deux extrémités se terminent par une boucle de sangle cousue et supportant une charge maximale d'utilisation de 1 000 à 10 000 Kg (Note : Une sangle de 3 cm de largeur a une résistance de 1 tonne)	SHUE	
6109.10.11 6109.10.14 6109.90.11 6109.90.14	Tee-shirts publicitaires	STOP STOP STOP STOP	A l'exception des tee-shirts de parrainage, tels ceux mis gratuitement à la disposition des fédérations ou clubs sportifs du Territoire.
6109.10.11 6109.10.14 6109.90.11 6109.90.14	Tee-shirts touristiques dits de « curios » dont les motifs ou les inscriptions évoquent spécifiquement la Nouvelle-Calédonie par ses sites, son histoire, ses coutumes, sa faune et sa flore ainsi que tout événement ou manifestation culturelle, sportive ou commerciale en relation avec la Nouvelle-Calédonie	STOP STOP STOP STOP	
EX 6105.10.00 EX 6105.20.00 EX 6105.90.00 6109.10.14 6109.90.14 EX 6505.00.00	Polos en bonneterie de coton Polos en bonneterie de fibres synthétiques ou artificielles Polos en bonneterie d'autres matières textiles Tee-shirts en bonneterie, de coton Tee-shirts en bonneterie, d'autres matières textiles Casquettes	SHUE SHUE SHUE SHUE SHUE SHUE	Brodés au logo d'entreprises calédoniennes
6402.20.00	Claquettes japonaises	STOP	A l'exception de celles commercialisées sous une marque déposée
EX 6402.99.00 EX 6404.19.99	Chaussures	STOP	A l'exception des chaussures de parrainage, telles celles mises gratuitement à la disposition des fédérations ou clubs sportifs du Territoire

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	OBSERVATIONS
EX 6402.99.00 EX 6404.19.99	Chaussures touristiques, dont les motifs ou les inscriptions évoquent spécifiquement la Nouvelle-Calédonie par ses sites, son histoire, ses coutumes, sa faune et sa flore ainsi que tout événement ou manifestation culturelle, sportive ou commerciale en relation avec la Nouvelle-Calédonie	STOP	
6404.19.10	Claquettes hawaïennes	STOP	
7214.20.10 7214.99.10	Fers à béton d'un diamètre ≤ à seize (16) millimètres. Autres fers à béton – autres que de section transversale d'un diamètre ≤ à seize (16) millimètres.	STOP puis QTOP	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 1875 tonnes du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2019 (Contingent global)
7308.90.61	Panneaux de toiture multi-plis d'une épaisseur inférieure ou égale à 100mm comprenant au moins un parement en tôle et une âme isolante	STOP	
7312.90.10	Elingue composée d'un câble en acier et d'une âme métallique d'un diamètre de 3 à 36 mm dont les deux extrémités se terminent par une boucle	SHUE	
7313.00.10	Ronces artificielles en fer ou en acier torsadées, barbelées ou non, en fil de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	QTOP	2.000.000 FCFP
7314.41.10	Grillages à simple torsion zingués	QTOP	1.200.000 FCFP
7314.41.32	Grillages à mailles nouées d'une hauteur ≤ à 1,50m	QTOP	3.300.000 FCFP
7314.42.10	Grillages simple torsion recouverts de matière plastique	QTOP	5.100.000 FCFP
7315.89.10	Chaîne d'arrimage composée de maillons d'un diamètre de 8 à 13 mm, comportant des accessoires d'accroche ou de tension à ses extrémités	SHUE	
7610.10.00 7610.90.10	Constructions et parties de construction en aluminium : Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, Charpentes, rideaux de fermetures, balustrades, grilles	STOP STOP	
8419.19.11 8419.19.19	Chauffe-eau solaires d'une capacité égale ou supérieure à 250 litres Autres chauffe-eau solaires	SHUE SHUE	
8479.89.10	Sangle d'arrimage à cliquet, en une ou deux parties, en tissu de fibres synthétiques d'une largeur de 20 à 80 mm	SHUE	
9404.10.20	Sommiers en mousse de polyuréthane	STOP	
9404.21.20	Matelas contenant au moins 50 % de mousse de polyuréthane	SHUE Sauf mention contraire	Ces mesures ne concernent pas : - les matelas houssés haute sécurité homologués anti-feu suivant la norme NF EN 597 - les matelas dont la largeur est > 200 cm
	- Matelas dont la largeur est ≤ 100 cm et dont la valeur FOB unitaire ≤ 9 000 FCFP - Matelas dont la largeur est > 100 cm et ≤ 160 cm et dont la valeur FOB unitaire ≤ 14 300 FCFP - Matelas dont la largeur est > 160 cm et ≤ 200 cm et dont la valeur FOB unitaire ≤ 17 300 FCFP	STOP	

**Annexe 2 de l'arrêté n° 2019-73/GNC du 8 janvier 2019
relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019**

Détermination et répartition des contingents d'importation des fruits et légumes

Les dispositions relatives à l'importation des denrées périssables des chapitres 7 et 8 du tarif des douanes reprises dans l'annexe 1 du présent arrêté sont les suivantes :

1/ Conditions d'accès aux contingents.

Seuls les opérateurs qui ont la qualité de grossiste en fruits et légumes établis en Nouvelle-Calédonie peuvent demander auprès de la direction régionale des douanes l'attribution de quotas individuels.

2/ Modalités de répartition des contingents entre les demandeurs.

Les contingents d'importation des denrées périssables mentionnées ci-dessus, ainsi que leur répartition entre les opérateurs ayant la qualité de grossiste sont proposées après décision de l'agence rurale. Chaque opérateur – grossiste se verra communiquer les procédures d'instruction et d'attribution des quotas par l'agence rurale.

L'agence rurale transmet à la direction régionale des douanes les propositions d'ouverture.

3/ Dispositions spécifiques relatives à l'importation de fruits et légumes destinés à la transformation.

Lorsque l'approvisionnement ne peut être réalisé sur le marché local, les sociétés de transformation et de conservation de fruits et légumes peuvent demander l'attribution d'un quota d'importation hors contingents.

Au titre du présent arrêté, seules sont concernées les sociétés incluant à la fois un procédé de transformation et de conservation des produits visés (surgélation, déshydratation, appertisation...).

Les demandes de quotas d'importation au bénéfice de la société de transformation sont transmises et instruites par l'agence rurale. L'agence rurale transmet les propositions à la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie.

La direction régionale des douanes est chargée de mettre en œuvre la répartition de ces contingents, tel, que proposé par l'agence rurale, sur délégation du président du gouvernement.

Le détournement des produits de leur destination finale constitue une infraction douanière réprimée et sanctionnée par le code des douanes de Nouvelle-Calédonie.

**Annexe 3 de l'arrêté n° 2019-73/GNC du 8 janvier 2019
relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019**

REPARTITION DES CONTINGENTS DE BOIS

Pour les importations de bois des chapitres 4403, 4404 et 4407 du tarif des douanes, repris à l'annexe 1 du présent arrêté, lorsqu'un opérateur bénéficiaire d'un quota individuel annuel n'a pas importé au minimum 50 % du quota annuel attribué avant le 31 juillet 2019, une part de 25 % du quota non utilisé pourra, si nécessaire, être redistribuée entre les demandeurs, au prorata de leur part initiale.

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2019
0207.12.14 et 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau ou à sec et nu d'un poids > à 1,4 kg	QTOP contingent global	tonnes
0409.00.00	Miel naturel	QTOP	tonnes
0901.21.10	Café torréfié non décaféiné en grains	QTOP	tonnes
0901.21.29	Café torréfié non décaféiné moulu autrement présenté	QTOP	tonnes
0905.10.00 0905.20.00	Vanille non broyée ni pulvérisée Vanille broyée ou pulvérisée	QTOP contingent global	tonnes
1001.19.11 1001.99.11 1003.90.10 1004.90.10	Froment : blé dur destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Orge destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Avoine destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* contingent global	tonnes
1006.30.31 et 1006.30.39	Riz blanchis à grains ronds ou longs	QTOP contingent global	tonnes
1101.00.11	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP	tonnes
1101.00.19	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, autres	QTOP	tonnes
1101.00.21	Farine de froment ayant un taux d'extraction inférieur à 60 % conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP	tonnes
1104.19.10	Grains d'orge aplatis ou en flocons destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP*	tonnes
1601.00.41 et 1601.00.42	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et fumés	QUE SHUE Contingent global	tonnes
1601.00.43 et 1601.00.44	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et non fumés	QTOP contingent global	tonnes
1601.00.47 et 1601.00.48	Saucisses cuites autres que de volaille, autrement présentées d'un poids ≤ à 1,3 kg, fumées ou non	QTOP contingent global	tonnes
1601.00.73	Boudin blanc nature	QTOP	tonnes
1601.00.91 1602.39.11 1602.39.61 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets au confit à base de saucisses Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande et du confit	QTOP contingent global	tonnes

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2019
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves	QTOP	tonnes
1704.90.11	"Chocolat blanc" présentée en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg	QTOP	tonnes
1806.32.30	Autres tablettes, barres ou bâtons en chocolat, non fourrés contenant du cacao	QTOP	tonnes
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao	QTOP	tonnes
1902.11.90 et 1902.19.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP contingent global	tonnes
2005.51.22 2005.51.29 2005.51.32 2005.51.33 2005.51.39 2005.51.92 2005.51.93 2005.51.99 2005.59.12 2005.59.19 2005.59.22 2005.59.29 2005.59.32 2005.59.33 2005.59.39	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Haricots aux saucisses : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres Autres haricots en grains contenant de la viande : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres Autres haricots en grains : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres Lentilles garnies contenant de la viande : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres Lentilles garnies contenant des saucisses : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres Autres lentilles garnies : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres	QTOP contingent global	tonnes
2005.51.62 2005.51.69	Flageolets au naturel : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres	QTOP contingent global	tonnes
2105.00.11 2105.00.51	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml Autres glaces de consommation présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml	QUE contingent global	tonnes

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2019
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	Quota* Nouvelle-Zélande et Australie exclusivement	tonnes
3917.32.11 3917.32.12 3917.32.13 3917.32.21 3917.32.22 3917.32.23	<p>3917.32.11 Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé :</p> <p>3917.32.12 - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche</p> <p>3917.32.12 - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche</p> <p>3917.32.13 - autre que monocouche</p> <p>3917.32.21 Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle :</p> <p>3917.32.21 - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≥ à 1,50 m, en monocouche</p> <p>3917.32.22 - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche</p> <p>3917.32.23 - autre que monocouche</p>	QTOP contingent global	FCFP
4403 et 4404	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement	QTOP* contingent global (à l'exception des poteaux d'une longueur ≥ 6 mètres)	m3
4407.11 à 4407.19	Bois sciés ou désossé longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm	QTOP** contingent global uniquement pour les bois de conifères	m3
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	QTOP	tonnes
7214.20.10 7214.99.10	<p>7214.20.10 Fers à béton d'un diamètre ≤ à seize (16) millimètres.</p> <p>7214.99.10 Autres fers à béton – autres que de section transversale d'un diamètre ≤ à seize (16) millimètres.</p>	QTOP du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2019 contingent global	tonnes
7313.00.10	Ronces artificielles en fer ou en acier torsadées, barbelées ou non, en fil de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	QTOP	FCFP
7314.41.10	Autres grillages et treillis à simple torsion, zingués	QTOP	FCFP
7314.41.32	Grillages à mailles nouées d'une hauteur ≤ à 1,50m	QTOP	FCFP
7314.42.10	Grillage simple torsion recouvert de matière plastique	QTOP	FCFP

* Quota utilisé après avis de l'agence rurale

** Quota utilisé après avis de l'agence rurale uniquement pour les bois de conifères

Afin de contribuer à la bonne régulation de l'approvisionnement du marché, je m'engage à restituer tout quota que je n'envisage pas d'utiliser sur l'année en cours.

Rappel : La non utilisation totale des quotas attribués entraîne une diminution du coefficient de performance servant de base au calcul des attributions de l'année suivante.

Cachet de la société

Date :

**Nom en lettres capitales du responsable
légal de la société :**

Signature

(précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé*")

Arrêté n° 2019-87/GNC du 8 janvier 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie (OCEF)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-57D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° CA 4.12.1003 du 12 décembre 2018 du conseil d'administration de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie portant approbation du budget primitif 2019,

Arrête :

Article 1^{er} : La délibération n° CA 4.12.1003 du 12 décembre 2018 du conseil d'administration de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie (OCEF) portant approbation du budget primitif 2019 est approuvée.

Article 2 : Le budget primitif 2019 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie est arrêté en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de six milliards neuf cent soixante millions neuf cent huit mille sept cent cinquante-huit francs CFP (6 960 908 758 F CFP) et deux cent soixante-neuf millions trois cent huit mille neuf cent quatre-vingt francs CFP (269 308 980 F CFP) en dépenses et en recettes en section d'investissement, soit un total de sept milliards deux cent trente millions deux cent dix-sept mille sept cent trente-huit francs CFP (7 230 217 738 F CFP) en recettes et en dépenses.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement
chargé du budget, de l'énergie,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
porte-parole*
NICOLAS METZDORF

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 00000041012001	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT OFFICE DE COMMERCIALISATION ET D'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE
---	--

POSTE COMPTABLE DE : TREPUNC

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

BUDGET PRIMITIF

BUDGET : 01 Exercice 2019**ANNEE 2 019**

SOMMAIRE

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par prêteur

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par type de taux

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par nature de dette

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[néant]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription à la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport au budget cumulé après BS de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 960 908 758	6 960 908 758
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0	0
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		6 960 908 758	6 960 908 758

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	269 308 980	269 308 980
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0	0
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		269 308 980	269 308 980

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 230 217 738	7 230 217 738
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 801 890 517	0	5 677 643 898	0	5 677 643 898
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	745 606 154	0	740 901 148	0	740 901 148
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 000 000	0	9 725 349	0	9 725 349
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	203 593 713	0	204 517 457	0	204 517 457
	Total des dépenses de gestion des services	6 776 090 384	0	6 632 787 852	0	6 632 787 852
66	CHARGES FINANCIERES	55 105 400	0	55 840 278	0	55 840 278
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 500 000	0	30 500 000	0	30 500 000
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)	81 923 809	0	113 396 775	0	113 396 775
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)	0	0	0	0	0
022	DEPENSES IMPREVUES	248 772 984	0	974 873	0	974 873
	Total des dépenses réelles d'exploitation	7 192 392 577	0	6 833 499 778	0	6 833 499 778
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0	0	0	0	0
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	132 431 807	0	127 408 980	0	127 408 980
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)	0	0	0	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	132 431 807	0	127 408 980	0	127 408 980
	TOTAL	7 324 824 384	0	6 960 908 758	0	6 960 908 758

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0
---	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 960 908 758
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	516 195 897	0	543 834 105	0	543 834 105
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	6 024 614 410	0	5 935 387 872	0	5 935 387 872
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	0	0	0	0	0
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	273 456 925	0	250 120 539	0	250 120 539
	Total des recettes de gestion des services	6 814 267 232	0	6 729 342 516	0	6 729 342 516
76	PRODUITS FINANCIERS	50 000 000	0	50 000 000	0	50 000 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 000 000	0	33 000 000	0	33 000 000
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)	101 544 044	0	133 566 242	0	133 566 242
	Total des recettes réelles d'exploitation	6 998 811 276	0	6 945 908 758	0	6 945 908 758
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	24 000 000	0	15 000 000	0	15 000 000
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)	0	0	0	0	0
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	24 000 000	0	15 000 000	0	15 000 000
	TOTAL	7 022 811 276	0	6 960 908 758	0	6 960 908 758

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0
---	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 960 908 758
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	112 408 980
--	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 471 875	0	25 500 000	0	25 500 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 320 927	0	92 500 000	0	92 500 000
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	82 057 796	0	74 700 000	0	74 700 000
	Total des opérations d'équipement					0
	Total des dépenses d'équipement	187 850 598	0	192 700 000	0	192 700 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 912 928	0	46 891 930	0	46 891 930
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					0
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	0	200 000	0	200 000
020	DEPENSES IMPREVUES	0	0	817 050	0	817 050
	Total des dépenses financières	38 112 928	0	47 908 980	0	47 908 980
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					0
	Total des dépenses réelles d'investissement	225 963 526	0	240 608 980	0	240 608 980
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	24 000 000	0	15 000 000	0	15 000 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	19 909 588	0	13 700 000	0	13 700 000
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	43 909 588	0	28 700 000	0	28 700 000
	TOTAL	269 873 114	0	269 308 980	0	269 308 980

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 308 980

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	93 925 300	0	127 000 000	0	127 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0	0
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	0	0	0	0	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0	0
	Total des recettes d'équipement	93 925 300	0	127 000 000	0	127 000 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0	0	0	0
106	RESERVES (7)	0	0	0	0	0
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)	0	0	0	0	0
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	0	200 000	0	200 000
	Total des recettes financières	1 200 000	0	1 200 000	0	1 200 000
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					0
	Total des recettes réelles d'investissement	95 125 300	0	128 200 000	0	128 200 000
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	0	0	0	0	0
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	132 431 807	0	127 408 980	0	127 408 980
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	19 909 588	0	13 700 000	0	13 700 000
	Total des recettes d'ordre d'investissement	152 341 395	0	141 108 980	0	141 108 980
	TOTAL	247 466 695	0	269 308 980	0	269 308 980

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 308 980

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	112 408 980

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 677 643 898	0	5 677 643 898
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	740 901 148	0	740 901 148
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 725 349	0	9 725 349
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)	0	0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	204 517 457	0	204 517 457
66	CHARGES FINANCIERES	55 840 278	0	55 840 278
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 500 000	0	30 500 000
68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROV.	113 396 775	127 408 980	240 805 755
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)	0	0	0
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)	0	0	0
022	DEPENSES IMPREVUES	974 873	0	974 873
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0
Dépenses d'exploitation - Total		6 833 499 778	127 408 980	6 960 908 758

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0
---	----------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 960 908 758
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOT., FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	15 000 000	15 000 000
14	PROV. REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	0	0	0
15	PROV. POUR RISQUES ET CHARGES (5)	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	46 891 930	0	46 891 930
	Total des opérations d'équipement	0	0	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	25 500 000	6 000 000	31 500 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	92 500 000	7 700 000	100 200 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	74 700 000	0	74 700 000
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	0	200 000
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0	0	0
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	0	0	0
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS	0	0	0
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0	0	0
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0	0	0
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	0	0	0
3...	Stocks	0	0	0
020	DEPENSES IMPREVUES	817 050	0	817 050
Dépenses d'investissement - Total		240 608 980	28 700 000	269 308 980

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0
--	----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 308 980
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	543 834 105	0	543 834 105
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	5 935 387 872	0	5 935 387 872
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)	0	0	0
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	250 120 539	0	250 120 539
76	PRODUITS FINANCIERS	50 000 000	0	50 000 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 000 000	0	33 000 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	133 566 242	0	133 566 242
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	15 000 000	0	15 000 000
Recettes d'exploitation - Total		6 960 908 758	0	6 960 908 758

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 960 908 758

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOT., FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	0	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0
14	PROV. REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	0	0	0
15	PROV. POUR RISQUES ET CHARGES (4)	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	128 000 000	0	128 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	13 700 000	13 700 000
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	0	200 000
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0	127 408 980	127 408 980
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)	0	0	0
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)	0	0	0
4582	Opérations pour compte de tiers (5)	0	0	0
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0	0	0
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)	0	0	0
3...	Stocks	0	0	0
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0	0	0
Recettes d'investissement - Total		128 200 000	141 108 980	269 308 980

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0
+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 308 980

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES			A1	
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	5 801 890 517	5 677 643 898	0
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	27 659 600	26 500 000	0
60223	FOURNITURES ATELIER ET USINE	5 925 254	5 000 000	0
6026	EMBALLAGES	24 458 431	22 625 777	0
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROV.NEMENTS	40 000 000	40 000 000	0
6037	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES ET TERRAINS NUS	482 248 247	535 875 571	0
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	71 090 500	70 481 100	0
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	105 848 592	89 100 000	0
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 600 000	5 700 000	0
6066	CARBURANTS	7 401 999	7 300 000	0
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	12 770 062	10 310 012	0
607	ACHATS DE MARCHANDISES	4 663 921 072	4 540 255 532	0
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 000	100 000	0
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 400 000	3 100 000	0
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	27 192 491	21 800 000	0
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	15 655 750	14 400 000	0
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	14 660 000	13 500 000	0
6156	MAINTENANCE	5 397 000	4 200 000	0
6161	MULTIRISQUES	29 834 401	32 889 079	0
617	ETUDES ET RECHERCHES	7 700 000	5 100 000	0
618	DIVERS	8 533 000	8 533 000	0
6226	HONORAIRES	9 740 000	9 600 000	0
6227	FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	500 000	500 000	0
6228	DIVERS	80 000	80 000	0
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	800 000	800 000	0
6232	ECHANTILLONS	100 000	100 000	0
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 000 000	3 000 000	0
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 500 000	1 000 000	0
6237	PUBLICATIONS	500 000	500 000	0
6238	DIVERS	1 000 000	1 500 000	0
6242	TRANSPORTS SUR VENTES	7 778 171	7 506 374	0
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 000 000	550 000	0
6248	DIVERS	7 500 000	7 493 627	0
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	550 000	0	0
6256	MISSIONS	4 558 000	4 558 000	0
6257	RECEPTIONS	750 000	750 000	0
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 100 000	1 140 000	0
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	7 747 920	6 420 000	0
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 101 528	1 150 000	0
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 405 920	5 480 000	0
6288	AUTRES	23 488 973	18 450 000	0
63512	TAXES FONCIERES	1 333 507	1 333 507	0
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	52 771 104	32 523 054	0
6352	TAXES SUR LE CHIFFRE AFFAIRE NON RECUPERABLES	111 399 635	115 739 265	0
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	789 360	700 000	0
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	745 606 154	740 901 148	0
6211	PERSONNEL INTERIMIAIRE	35 000 000	34 000 000	0
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	452 527 960	452 715 269	0
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	33 958 291	34 028 308	0
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	30 941 185	25 268 679	0
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	139 287 118	139 475 097	0
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	6 796 095	6 639 721	0
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	35 280 453	35 863 324	0
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 810 209	3 889 444	0
6472	VERSEMENTS AUX COMITES ENTREPRISE	5 286 246	5 323 231	0
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 000 000	350 000	0
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 718 597	3 348 075	0
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	25 000 000	9 725 349	0
7097	RABAIS SUR VENTES DE MARCHANDISES	25 000 000	9 725 349	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	203 593 713	204 517 457	0
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, DROITS SIMILAIRES	1 278 300	1 200 000	0
6531	INDEMNITES	3 132 000	3 132 000	0
6532	FRAIS DE MISSIONS	200 000	200 000	0
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	20 000 000	20 000 000	0
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	178 983 413	179 985 457	0
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		6 776 090 384	6 632 787 852	0
(a)=(011+012+014+65)				
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	55 105 400	55 840 278	0
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	5 105 400	5 840 278	0
666	PERTES DE CHANGE	50 000 000	50 000 000	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	30 500 000	30 500 000	0
6713	DONS, LIBERALITES	500 000	0	0
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	25 000 000	25 500 000	0
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000 000	5 000 000	0
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)	81 923 809	113 396 775	0
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	5 525 000	7 800 000	0
6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	76 398 809	105 596 775	0
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)	248 772 984	974 873	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 192 392 577	6 833 499 778	0

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	132 431 807	127 408 980	0
6811	DOT. AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	132 431 807	127 408 980	0
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		132 431 807	127 408 980	0
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		132 431 807	127 408 980	0
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 324 824 384	6 960 908 758	0

+	0
RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	0
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	6 960 908 758
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	516 195 897	543 834 105	0
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROV.NEMENTS	40 000 000	40 000 000	0
6037	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES ET TERRAINS NUS	476 195 897	503 834 105	0
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	6 024 614 410	5 935 387 872	0
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	8 793 983	1 857 219	0
706	PRESTATIONS DE SERVICES	16 874 463	14 656 750	0
707	VENTES DE MARCHANDISES	5 965 730 629	5 886 215 586	0
7081	PRODUITS DES SERVICES EXPLOITES DANS INTERET DU PERSONNEL	1 900 000	1 584 906	0
7083	LOCATIONS DIVERSES	20 180 136	19 996 212	0
7085	PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	11 135 199	11 017 199	0
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0	60 000	0
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	273 456 925	250 120 539	0
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	273 456 925	250 120 539	0
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		6 814 267 232	6 729 342 516	0
76	PRODUITS FINANCIERS (b)	50 000 000	50 000 000	0
766	GAINS DE CHANGE	50 000 000	50 000 000	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	33 000 000	33 000 000	0
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	25 000 000	25 000 000	0
775	PRODUITS DES CESSIONS ELEMENTS ACTIF	3 000 000	3 000 000	0
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 000	5 000 000	0
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)	101 544 044	133 566 242	0
7815	REPRISES SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXPLOITATION	24 540 000	21 335 000	0
7817	REPRISES SUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	77 004 044	112 231 242	0
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		6 998 811 276	6 945 908 758	0

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	24 000 000	15 000 000	0
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	24 000 000	15 000 000	0
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	24 000 000	15 000 000	0

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 022 811 276	6 960 908 758	0
--	----------------------	----------------------	----------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 960 908 758

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	22 471 875	25 500 000	0
2031	FRAIS D'ETUDES	19 187 250	25 000 000	0
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3 284 625	500 000	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	83 320 927	92 500 000	0
2125	TERRAINS BATIS	7 102 125	0	0
2131	BATIMENTS	5 000 000	15 000 000	0
2135	INSTAL. GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	18 940 936	13 000 000	0
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	28 465 283	21 500 000	0
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	11 000 000	39 500 000	0
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 900 000	1 500 000	0
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	2 000 000	2 000 000	0
2186	EMBALLAGES RECUPERABLES	2 200 000	0	0
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	4 712 583	0	0
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	82 057 796	74 700 000	0
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	35 373 356	67 000 000	0
2315	INSTAL., MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 684 440	0	0
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000 000	7 700 000	0
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	187 850 598	192 700 000	0
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 912 928	46 891 930	0
1641	EMPRUNTS EN EUROS	36 912 928	45 891 930	0
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000 000	1 000 000	0
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	200 000	0
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	200 000	200 000	0
020	DEPENSES IMPREVUES	0	817 050	0
	Total des dépenses financières	38 112 928	47 908 980	0
	[...](6)	0	0	0
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	225 963 526	240 608 980	0

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	24 000 000	15 000 000	0
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>24 000 000</i>	<i>15 000 000</i>	<i>0</i>
13912	REGIONS	24 000 000	15 000 000	0
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	19 909 588	13 700 000	0
2031	FRAIS D'ETUDES	0	6 000 000	0
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	11 000 000	7 700 000	0
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	753 534	0	0
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	6 782 631	0	0
2315	INSTAL., MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 373 423	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		43 909 588	28 700 000	0

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	269 873 114	269 308 980	0
--	--------------------	--------------------	----------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0
----------	-----------------------------------	----------

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0
----------	---	----------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 308 980
----------	---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	93 925 300	127 000 000	0
1641	EMPRUNTS EN EUROS	93 925 300	127 000 000	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	93 925 300	127 000 000	0
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000 000	1 000 000	0
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	200 000	0
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	200 000	200 000	0
	Total des recettes financières	1 200 000	1 200 000	0
	[...](5)	0	0	0
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES	95 125 300	128 200 000	0

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0	0	0
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	132 431 807	127 408 980	0
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 997 750	0	0
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	1 216 332	1 456 546	0
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS	11 271 327	11 555 770	0
28131	BATIMENTS	23 330 177	21 819 068	0
28135	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	18 881 470	19 365 881	0
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	38 262 265	37 965 835	0
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	26 712 487	25 610 038	0
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 269 842	3 142 061	0
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	795 255	860 664	0
28186	EMBALLAGES RECUPERABLES	2 518 538	2 423 643	0
28188	AUTRES	3 176 364	3 209 474	0
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		132 431 807	127 408 980	0

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	19 909 588	13 700 000	0
2031	FRAIS D'ETUDES	8 909 588	0	0
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000 000	13 700 000	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		152 341 395	141 108 980	0

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		247 466 695	269 308 980	0
---	--	--------------------	--------------------	----------

+			
RESTES A REALISER N-1 (9)			0
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0
=			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			269 308 980

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT – REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR PRETEURS

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/2018	Annuité payée au cours de l'exercice	Intérêts	Capital
TOTAL	434 664 447	208 846 499	51 732 208	5 840 278	45 891 930
Auprès d'organismes de droit privé					
BNC	307 664 447	208 846 499	48 395 088	5 243 826	43 151 262
A définir	127 000 000	0	3 337 120	596 452	2 740 668

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (taux au 1/1/2015)	Organisme prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/2019	Capital restant dû au 31/12/2019	taux d'Intérêts à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat						
Euribor 3mois + 2,75% +TOF	BNC 0123424	17 000 000	5 213 709	2 640 402	2,915%	104 097
Euribor 3mois + 2,75%	BNC 0123425	36 000 000	10 997 654	5 565 601	2,75%	207 095
Euribor 3mois + 2,75%	BNC 0128916	36 700 000	16 597 184	11 216 037	2,75%	388 933
Euribor 3mois + 2,75%	BNC 0134333	59 700 000	35 412 410	26 896 700	2,75%	869 790
Euribor 3mois + 2,75%	BNC 0139431	38 800 000	28 464 637	23 080 091	2,75%	715 246
Euribor 3mois + 2,75%	BNC 014402501	55 600 000	48 296 458	40 789 518	2,75%	1 234 004
Euribor 3mois + 2,75%	BNC	16 707 447	16 707 447	14 512 710	2,75%	431 943
Euribor 3mois + 2,75% +TOF	BNC	47 157 000	47 157 000	40 994 178	2,915%	1 292 718
Euribor 3mois + 2,75%	A définir 2019	63 000 000	0	61 636 473	2,75%	287 189
Euribor 3mois + 2,75% +TOF	A définir 2019	64 000 000	0	62 622 859	2,915%	309 263
TOTAL		434 664 447	208 846 499	289 954 569		5 840 278

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A1.4
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES		

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (taux au 1/1/2015)		A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE										ICNE de l'exercice				
Année de mobilisation	Profil d'amort. De l'emprunt	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant Initial	Dettes en capital au 01/01/2019	Durée résiduelle (années)	Taux initial			Taux d'intérêts à la date de vote du budget (6)			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
							Taux (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Intérêt (7)	Capital		
	(1)															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				434 664 447	208 846 499									5 840 278	289 954 569	
1641 Emprunts en euros (XPF)				434 664 447	208 846 499									5 840 278	289 954 569	
Euribor 3mois + 2,75% + TOF	PM	Immos 2013	BNC	17 000 000	5 213 709	3	Préfixé	Euribor	2,915%	Préfixé	Euribor	2,915%	104 097	2 640 402	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2013	BNC	36 000 000	10 997 654	3	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,75%	207 095	5 565 601	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2014	BNC	36 700 000	16 597 184	4	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,75%	388 933	11 216 037	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2015	BNC	59 700 000	35 412 410	5	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,75%	869 790	26 896 700	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2016	BNC	38 800 000	28 464 637	6	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,75%	715 246	23 080 091	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2017	BNC	55 600 000	48 296 458	7	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,75%	1 234 004	40 789 518	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2018	BNC	16 707 447	16 707 447	7	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,915%	431 943	14 512 710	0	0
Euribor 3mois + 2,75% + TOF	PM	Immos 2018	BNC	47 157 000	47 157 000	7	Préfixé	Euribor	2,915%	Préfixé	Euribor	2,915%	1 292 718	40 994 178	0	0
Euribor 3mois + 2,75%	PM	Immos 2019	BNC	63 000 000	0	7	Préfixé	Euribor	2,75%	Préfixé	Euribor	2,75%	287 189	61 636 473	0	0
Euribor 3mois + 2,75% + TOF	PM	Immos 2019	BNC	64 000 000	0	7	Préfixé	Euribor	2,915%	Préfixé	Euribor	2,915%	309 263	62 622 859	0	0

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/2019	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/2019
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	5 525 000		68 053 133	73 578 133	21 335 000	52 243 133
Provisions pour risques				0		0
Provision pour charges (retraite)	5 525 000		68 053 133	73 578 133	21 335 000	52 243 133
Dépréciations (2)	112 231 242		136 043 548	248 274 790	105 596 775	142 678 015
Marchandises	112 231 242	31/12/2017	105 596 775	217 828 017	105 596 775	112 231 242
Clients		31/12/2011	30 446 773	30 446 773		30 446 773
Débiteurs divers						
TOTAL	117 756 242		204 096 681	321 852 923	126 931 775	194 921 148

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		
		A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	45 891 930	0
1641	EMPRUNTS EN EUROS	45 891 930	0
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
13912	REGIONS	15 000 000	0
020	Dépenses imprévues	817 050	0

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	61 708 980	0	61 708 980

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		127 608 980	0
Ressources propres externes de l'année (a)		200 000	0
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	200 000	0
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		127 408 980	0
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	0	0
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	1 456 546	0
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS	11 555 770	0
28131	BATIMENTS	21 819 068	0
28135	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	19 365 881	0
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	37 965 835	0
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	25 610 038	0
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 142 061	0
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	860 664	0
28186	EMBALLAGES RECUPERABLES	2 423 643	0
28188	AUTRES	3 209 474	0
021	Virement de la section d'exploitation	0	0

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	127 608 980	0	0	0	127 608 980

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	61 708 980
Ressources propres disponibles (IV)	127 608 980
Solde (V = IV-II)(6)	65 900 000

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	VIII
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE	A8.1

INVESTISSEMENTS

Art. (1)	Libellé (1)	Valeur brute des immobilisations	Propositions inscrites au budget de l'exercice	Amortissements inscrits au budget de l'exercice	VALEUR NETTE COMPTABLE
IMMOBILISATIONS		4 384 387 005	192 700 000	127 408 980	4 449 678 025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 520 143	25 500 000	1 456 546	113 563 597
2031	FRAIS D'ETUDES	59 864 598	25 000 000	0	84 864 598
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	29 655 545	500 000	1 456 546	28 698 999
021	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 194 009 246	92 500 000	125 952 434	4 160 556 812
2125	TERRAINS BATIS	72 758 201		11 555 770	61 202 431
2131	BATIMENTS	1 268 712 330	15 000 000	21 819 068	1 261 893 262
2135	INSTAL. GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	560 867 168	13 000 000	19 365 881	554 501 287
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	1 595 006 746	21 500 000	37 965 835	1 578 540 911
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	412 772 056	39 500 000	25 610 038	426 662 018
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	108 484 402	1 500 000	3 142 061	106 842 341
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	45 642 698	2 000 000	860 664	46 782 034
2186	EMBALLAGES RECUPERABLES	99 849 825		2 423 643	97 426 182
2188	AUTRES	29 915 820		3 209 474	26 706 346
023	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 857 616	74 700 000	0	175 557 616
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	44 052 337	67 000 000		111 052 337
2315	INSTAL., MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	45 805 279			45 805 279
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000 000	7 700 000		18 700 000

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

C1.1 ETAT DU PERSONNEL PERMANENT DE L'OCEF AU 01/01/2019
(relevant de la convention d'entreprise portant statut particulier du personnel de novembre 1984)

Postes budgétaires cadres	Intitulé	Dont temps non complet	Postes budgétaires Agents de maîtrise	Intitulé	Dont temps non complet	Postes budgétaires employés /ouvriers	Intitulé	Dont temps non complet
1	Directeur Général		1	Agent liaison TREPUNC		3	Aide comptables	
1	Directeur Adjoint / Directeur Section Viandes		1	Chef Administratif Transport Brousse		1	Responsable achats locaux	
1	Directeur Abattoir		1	Gestionnaire des flux et procédures		5	Secrétaires - employés de bureau - facturière	1
1	Directrice Section Pommes de terre		1	Responsable administration paie		1	Assistant chef de dock PDT	
1	Directeur du Budget et des Affaires Financières		1	Responsable administrative Import Export		1	Assistant commercialisation	
1	Directrice Ressources Humaines		1	Responsable commercialisation et transport Viandes		9	Chauffeurs/ livreurs/ bétailière/polyvalents	3
1	Directeur Service Technique		1	Responsable Maintenance		4	Chef d'équipe abattoir / Quai	
1	Adjoint directeur technique		1	Responsable Parc Roulant		1	Contôleur Commandes Marchandises	
1	Chef Comptable		1	Responsable Qualité		1	Laveur/pompiste	1
1	Adjointe Directeur Section Viandes		1	Responsable de centre de tri Nouméa		1	Lingère	
1	Contrôleur de gestion		2	Responsable station pomme de terre	2	12	Manutentionnaires /caristes/magasiniers	2
			1	Responsable de production	1	25	Ouvriers de production et d'abattage	25
			1	Assistant directeur abattoir		6	Ouvriers de production	
			1	Assistante de Direction		1	Responsable UVSA	
			1	Adjoint services comptables		9	Employés de maintenance et mécanique	
			1	Chef Atelier site Bourail		1	Technicien Qualité	
			1	Responsable Gestion Commerciale PDT				
Nombre de postes	11		Nombre de postes	18	3	Nombre de postes	81	32

IV - ANNEXES	
IV	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
B2.1	B2.2
B2.2	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

No ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au delà de 2020)
Dépenses	145 000 000	1 728 081 920	1 873 081 920	116 494 096	92 000 000	0	1 664 587 824
P1308 2013 1 EXTENSION ABATTOIR PAITA CH.FROIDES + SANITAIRES	145 000 000	-28 505 904	116 494 096	116 494 096	0	0	0
P1308 2019 1 ENTREPOTS FRIGORIFIQUES	0	1 756 587 824	1 756 587 824	0	92 000 000	0	1 664 587 824
Recettes							
							0

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

	Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES : Pour Contre Abstentions
Date de convocation : 26/11/2018	
Présenté par le directeur général, A Nouméa, le 12 décembre 2018	
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en séance à Nouméa, le 12 décembre 2018	
Les membres du conseil d'administration,	
Ghislain SANTACROCE
président du conseil d'administration	administrateur
Certifié exécutoire par le directeur général, compte tenu de la transmission , le , et de la publication le <div style="text-align: right; margin-right: 100px;">A , le</div>	

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

<p style="text-align: center;">MESURES NOMINATIVES <i>(Extraits)</i></p>

Arrêté n° 2019-83/GNC du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Hugues Ravenel en qualité de chef du service de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter de sa prise de fonction, M. Ravenel (Hugues) est nommé en qualité de chef du service de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée d'un an.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-426/GNC-Pr du 8 janvier 2019 portant délégation de signature au chef de service et au chef de service adjoint de la météorologie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°151/CP du 16 mars 1992 relative au service territorial de la Météorologie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-83/GNC du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Hugues Ravenel en qualité de chef du service de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-16908/GNC-Pr du 28 octobre 2016 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion à M. Patrice Lechanteur, directeur adjoint de la direction interrégionale de Météo-France en Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Hugues Ravenel, chef du service de la météorologie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, toutes décisions relevant de la compétence du service de la météorologie et notamment :

1° toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié au service ;

2° l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes du service dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle Calédonie ;

3° tout marché dont le montant est inférieur ou égal à la somme de douze millions de francs CFP, ainsi que ses avenants qui n'ont pas effet de porter son montant à la limite supérieure et, le cas échéant, sa résiliation ;

4° tous contrats, conventions et pièces annexes dont le montant est inférieur ou égal à la somme de six millions de francs CFP, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas effet de porter leur montant à la limite supérieure et, le cas échéant, leur résiliation ;

5° les ordres de service autorisant le déplacement des agents du service de la Nouvelle-Calédonie ;

6° toutes pièces et notamment les ordres de services relatifs à l'exécution des marchés ;

7° les attestations d'exonération de taxe générale à l'importation (TGI) dans le cadre des arrêtés en vigueur ;

8° les décisions fixant la liste des postes du réseau météorologique ;

9° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades au sein du service, à l'exception du chef de service, en matière de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examen et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés d maladie ordinaires d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;

10° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel du service relevant de la convention collective des services publics ou du droit du travail, à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

11° tous actes relatifs à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sein du service ;

12° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions de la direction ou concernent des biens utilisés ou occupés par la direction.

M. Hugues Ravenel reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes de son service soumis à cette formalité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues Ravenel, M. Patrice Lechanteur, chef de service adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, tous les actes prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté modifié n° 2017-17498/GNC-Pr du 7 décembre 2017 portant délégation de signature au chef du service et au chef du service adjoint de la météorologie est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Pour le président du gouvernement
et par délégation
MATCHA BOUDGHACEM
Directrice des affaires juridiques

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**

NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

1, rue de la République
B.P. 13
98845 NOUMEA Cedex
Tél. : (687) 26 53 00 - Fax (687) 27 64 97
email : douanes.nc@offratel.nc

LIVRE I - LE CODE DES DOUANES ET ANNEXES

LIVRE II - LES DISPOSITIFS D'EXONERATIONS A L'IMPORTATION

LIVRE III - LA REGLEMENTATION DU COMMERCE EXTERIEUR ET LE PROGRAMME ANNUEL DES IMPORTATIONS

JANVIER 2008

Fascicule complet : 6200 FCFP

**CODE
DE PROCEDURE CIVILE
DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE**

920 F CFP




**STATUT GENERAL
DES FONCTIONNAIRES
DES CADRES
TERRITORIAUX**

Mis à jour Mars 2008
Prix 500 F CFP

**STATUT GENERAL
DES
FONCTIONNAIRES
DES
COMMUNES DE NC
ET DE LEURS
ETABLISSEMENTS
PUBLICS**

Mise à jour Septembre 2003
Prix 500 F CFP

TARIF DES ABONNEMENTS	INSERTIONS ET PUBLICATIONS																
<p>JONC</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">6 mois</td> <td style="width: 50%;">1 an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10.900 F CFP</td> <td style="text-align: center;">20.500 F CFP</td> </tr> </table> <p>JONC</p> <p>“COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES”</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">6 mois</td> <td style="width: 50%;">1 an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2.000 F CFP</td> <td style="text-align: center;">3.900 F CFP</td> </tr> </table>	6 mois	1 an	10.900 F CFP	20.500 F CFP	6 mois	1 an	2.000 F CFP	3.900 F CFP	<p>Insertion : 950 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes, 16.500 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes, 33.500 francs CFP la page au-delà d'une demi page.</p> <p>Insertion de déclaration d'association : 9.500 francs CFP.</p> <p>Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.</p> <p>Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :</p> <p style="text-align: center;">TRESOR PUBLIC Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;">Téléphone</td> <td style="width: 70%;">: (687) 25.60.13</td> </tr> <tr> <td>Fax</td> <td>: (687) 25.60.21</td> </tr> <tr> <td>Adresse Internet</td> <td>: http://www.juridoc.gouv.nc</td> </tr> <tr> <td>E-mail</td> <td>: jonc.sia@gouv.nc</td> </tr> </table>	Téléphone	: (687) 25.60.13	Fax	: (687) 25.60.21	Adresse Internet	: http://www.juridoc.gouv.nc	E-mail	: jonc.sia@gouv.nc
6 mois	1 an																
10.900 F CFP	20.500 F CFP																
6 mois	1 an																
2.000 F CFP	3.900 F CFP																
Téléphone	: (687) 25.60.13																
Fax	: (687) 25.60.21																
Adresse Internet	: http://www.juridoc.gouv.nc																
E-mail	: jonc.sia@gouv.nc																